



*L'an deux mille vingt et un, le premier mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 23 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.*

Identifiant : DEL2021YD020335

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- L.MERLIN- -C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ- M.LAGOUEYTE-D.CLIVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL.

**ABSENTS :** D.VEJUX-JL BARRERE- M.VERNIER- N.CAMOUGRAND excusés

**POUVOIRS :** D.VEJUX à M.LAVIELLE - JL BARRERE à Ph. MOUHEL

*M. A. GOMEZ est élu secrétaire de séance.*

**Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 2**

**OBJET :** Convention prestation de services entre la communauté de communes Côte Landes Nature et le Syndicat de rivières du Marensin et du Born.

**VU** le Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** que le Syndicat mixte de Rivières du Marensin et du Born bénéficie depuis sa création de prestations rendues par les services de la communauté de communes Côte Landes Nature. En voici la liste :

Comptabilité :

- Saisie logicielle du budget et du compte administratif, mandatement des dépenses, émission des titres et des recettes ;
- Mise à disposition d'un bureau incluant les charges (le chauffage, l'électricité, l'eau et le ménage).

Gestion du personnel :

- Etablissement des fiches de paie ;
- Suivi carrière et retraite.

Finances et budget du Syndicat :

- Etablissement des documents budgétaires (compte administratif, débat d'orientations budgétaires, budget primitif)

Autres :

- Service informatique, secrétariat, affranchissement, reprographie ;

**Considérant** la nécessité de continuer à faire bénéficier au Syndicat de rivières du Marensin et du Born de cette prestation de services.

**Considérant** le coût annuel de 2.500 €.

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Art1 :** d'habiliter Monsieur le Président à signer cette convention de prestation de services avec le Syndicat de rivières du Marensin et du Born pour l'année 2021.

**Art2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

*Philippe MOUHEL*

